



## **Solidarité Migrants La Rochelle – Commission Attribution**

La commission attribution a pour objet d'apporter des aides financières en lien direct avec les besoins des personnes accompagnées par l'association Solidarité Migrants La Rochelle.

Ces aides répondent aux demandes des membres actifs de Solidarité Migrants et sont accordées selon les critères définis dans ce document.

### **Préambule :**

**Les membres de la commission attribution s'engagent à prendre leurs décisions en respectant la plus stricte impartialité.**

**Les aides sont accordées en priorité aux migrants en situation irrégulière et sans ressources**, aux familles avec enfants, aux mineurs non accompagnés dont la minorité n'est pas reconnue et aux femmes isolées.

### **Fonctionnement :**

Les demandes d'aide sont transmises par mail au référent de la commission attribution ; **chaque demande doit être détaillée et justifiée le plus possible, accompagnée des factures correspondantes.**

- Les demandes sont envoyées aux membres de la commission qui doivent analyser les dossiers.
- Les membres doivent donner leurs réponses au référent au plus tard trois jours après avoir reçu les demandes.
- La décision est prise à la majorité des avis et transmise à la comptabilité et au bénéficiaire par le référent.

### **Critères de remboursement :**

Nous aimerions pouvoir rembourser tous les frais éventuels mais ce n'est malheureusement pas possible ; certains remboursements seront partiels et nous sommes aussi obligés d'établir certaines règles et recommandations :

- 1) Aide sur justificatifs aux frais occasionnés par l'accompagnement de migrants:**
  - Remboursement par la commission des frais supplémentaires occasionnés par la présence d'une ou plusieurs personnes chez des particuliers
  - aide à la vie courante des accompagnés.
- 2) Argent de poche :** somme maximale et unique de 25 € par déplacement donnée aux personnes sans revenus (MNA, jeunes adultes, adultes isolés, familles) qui doivent aller aux consulats et ambassades ou qui sont convoquées à l'OFPRA ou à la CNDA (les jeunes en apprentissage ne peuvent pas bénéficier de cette aide). En cas de circonstances exceptionnelles, les décisions seront prises par la commission attribution au cas par cas.
- 3) Frais Administratifs (titre de séjour, passeport ...)** : prise en charge par la commission après avis de l'accompagnant et, quand c'est possible financièrement pour le demandeur, avec un remboursement ultérieur prévu par un échéancier.
- 4) Frais Médicaux :** la plupart des soins sont pris en charge par l'Aide Médicale d'État ; aller dans les consultations publiques de l'hôpital ou aux consultations de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (médecin présent aussi à l'accueil de jour le matin le lundi, le mercredi et le vendredi) ; pour

les lunettes, le remboursement se fait sur la base des tarifs d'établissements mutualistes. La commission rembourse uniquement les frais non pris en charge par l'AME.

**5) Frais enfants :** remboursement des laits, des couches et des denrées nécessaires à un régime alimentaire médicalement prescrit.

**6) sport : enfants :** le CCAS de La Rochelle prend en charge les inscriptions sportives même si la famille n'est pas régularisée ; adultes, remboursement éventuel au cas par cas et au maximum pour 50% des frais.

**7) Téléphone :**

- possibilité d'un prêt de 100€ maximum à rembourser sur 5 mois, soit 20€ par mois pour l'achat d'un téléphone.
- remboursement des recharges téléphone (lycamobil 5€ , une fois par mois) ou d'un faible forfait (voir chez free).

**8) Tenue de sport pour les mineurs :** participation éventuelle de la commission, notamment pour les chaussures.

**9) Transports :**

- Pour les personnes sans revenus, remboursement du prix de la carte annuelle "tarif solidaire"; pour les personnes ayant des revenus au cours de l'année, participation partielle de la commission (40 €).
- Pour les démarches administratives dans d'autres villes, remboursement des frais ferroviaire ou de voiture (uniquement coût essence et péages). Pour les mineurs isolés, les transports sont gérés par le groupe "mineurs isolés" et remboursés par la commission attribution.

**10) Vêtements de travail :** remboursement des tenues et chaussures de sécurité

## Remarques :

**Pour toute requête importante et/ou exceptionnelle**, il sera demandé un engagement de remboursement, au moins partiel, en fonction d'un calendrier prévisionnel.

**Les frais suivants ne sont pas pris en compte par la commission attribution :**

Restaurant ; - Nourriture ; - Vêtements civils ; - Papeterie : ramette de papier, Cartouches d'encre, Stylos, Chemises ...etc.

## Remboursement, Mode d'Emploi :

Deux solutions pour envoyer vos demandes détaillées **en même temps** que vos justificatifs/factures :

- **Solution la plus rapide, à privilégier** : par mail adressé au référent de la commission ; les justificatifs/factures seront scannés ou photographiés pour être joints à la demande.

- **Ou, mais la demande sera plus longue à traiter**, par courrier adressé à Solidarité Migrants La Rochelle, 16 avenue Pierre Loti, 17000 La Rochelle; **mentionner « Demande de Remboursement » sur l'enveloppe.**

## Référent de la commission

Raymond Jousmet, [raymond.jousmet@wanadoo.fr](mailto:raymond.jousmet@wanadoo.fr)

## Membres de la Commission :

Danielle Chabardès [dan.chabardes@wanadoo.fr](mailto:dan.chabardes@wanadoo.fr) , Ghislaine Garnier [ghislaine.garnier19@orange.fr](mailto:ghislaine.garnier19@orange.fr) ,  
Raymond Jousmet [raymond.jousmet@wanadoo.fr](mailto:raymond.jousmet@wanadoo.fr), Estelle Ougier [estelle.ougier.enseignante@gmail.com](mailto:estelle.ougier.enseignante@gmail.com)  
Ven Kubie [ven.kubie@gmail.com](mailto:ven.kubie@gmail.com)